Mari interné dû à violences conjugales

Par Candice

Bonjour,

Je sollicite votre aide concernant une situation délicate impliquant un membre de ma famille.

Le mari en question a vu sa santé mentale se dégrader au fil des années en raison de violences conjugales. Récemment, sa femme, qui est partie à l'étranger, lui a volé son téléphone, ses documents d'identité, ses clés ainsi que d'autres papiers importants. Elle l'a également menacé de le tuer et d'attenter à la vie de sa famille en "mettant une bombe dans une voiture".

Nous avons contacté une avocate qui nous a indiqué que le mari devait sortir de l'hôpital pour pouvoir porter plainte lui-même et fournir divers documents. Toutefois, son médecin a formellement contre-indiqué sa sortie en raison de son état de santé.

En tant que famille, nous sommes extrêmement inquiets pour sa sécurité et celle de nos proches. Malheureusement, nous ne sommes pas autorisés à accéder à son dossier médical sans son accord, alors qu'il est encore sous l'influence de sa femme.

Nous souhaitons entamer des démarches pour le protéger et agir en son nom, car il est actuellement dans l'incapacité de le faire lui-même.

Quels recours avons-nous dans cette situation ? Existe-t-il des procédures d'urgence ou des dispositifs spécifiques pour agir au plus vite dans l'intérêt d'une personne vulnérable et en danger ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous envisagé de demander une mise sous tutelle de la personne à protéger ?
Et de toute façon, il a le droit à la protection de sa vie privée.
Tant qu'il est à l'hôpital, il ne risque pas de nouvelles violences puisque sa femme est partie à l'étranger.

Par yapasdequoi

En complément le formulaire à remplir:
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50473]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50473[/url]

Par kang74

Bonjour

Le mari est majeur, c'est donc qui décidera s'il donne des suites judiciaires ou pas .

En étant hospitalisé, il peut de lui même faire ces démarches quand il ira mieux .

Vous ne pouvez pas agir à sa place et sauf altération du discernement définitif, une mesure de protection me semble un peu précipitée , cela ne réglera pas tout et c'est fort possible que vous ne soyez pas désignée .

Par de là, la seule chose à faire est de lui rendre visite : s'il veut bien vous voir , pour lui proposer votre aide (comme le

financement d'un avocat ou lui apporter des vetements, ciarettes)
La aussi , c'est lui qui décide .

Par Candice

et concernant ses documents notamment d'identité volés ainsi que ses cartes de crédit et clés de maison ? il faut forcément attendre sa sortie ?

Par kang74

Ce sera lui qui fera des démarches s'il le souhaite .
Donc sortie ou pas, vous ne ferez rien à sa place .